

République Française

Département
de Seine-et-Marne
-----Date de la convocation
16/03/2026Date d'affichage
16/03/2026**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de REAU****Séance du 20 mars 2026**

Nombre de membres : 19
 Afférents au Conseil Municipal : 15
 En exercice : 19
 Qui ont pris part à la délibération : 18

L'an deux mil vingt-six et le vingt mars à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain AUZET, Maire de Réau.

Présents : (15) Mmes ARZUR Elodie, BONNOMET Muriel, DA SILVA Marta, KLECZINSKI Nathalie, LETACHE Angélique, PADUA Elisabeth, PADUA Virginie, PROFFIT Florence, VIMONT Isabelle, MM. AUZET Alain, CORMIER Stéphane, MARTIAL Laurent, MARTIAL Pierre-Louis, LEQUERTIER Sébastien, SIMONNET Pascal,

Absente excusée : (01) Mme REGANHA Maria

Absents : (00) -----

Représentés : (03) M. BA IDRIS par M. MARTIAL Laurent
 M. SZYBIAK Jean-Paul par Mme ARZUR Elodie
 M. VICTOR Jordan par M. AUZET Alain

M.MARTIAL Pierre-Louis a été élu secrétaire de séance

Objet :**ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2, précisant que l'élection des Adjointes au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu la délibération n° 2026-006 du 20 mars 2026, Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjointes au Maire à cinq.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. M MARTIAL Pierre-Louis est proposé pour assurer ces fonctions.

Considérant la désignation de deux assesseurs, afin de constituer le contrôle du vote ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 : PADUA Elisabeth

Il est procédé au vote.

Considérant que chaque conseiller municipal a remis son bulletin de vote dans l'urne, il est procédé au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	18
- bulletins blancs ou nuls :	02
- suffrages exprimés :	16
- majorité absolue :	10

Ont obtenu :

Liste... : PADUA Elisabeth **16 voix**

La liste de Mme PADUA Elisabeth ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue.

Le Conseil Municipal,

PROCLAME les Adjoints au Maire, et les installe immédiatement dans leurs fonctions, dans l'ordre indiqué ci-dessous :

Mme PADUA Elisabeth, 1ère Adjointe au Maire
M. MARTIAL Laurent, 2me Adjoint au Maire
Mme LETACHE Angélique, 3me Adjointe au Maire
M. LEQUERTIER Sébastien, 4me Adjoint au Maire
Mme KLECZINSKI Nathalie, 5me Adjointe au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Après le Maire, les Adjoints au Maire prennent ordre dans l'ordre du tableau du conseil municipal, puis les conseillers municipaux.

PREND ACTE, conformément aux article I 2121-1 et L 2121-10 du CGCT du tableau du conseil municipal annexé à la présente délibération.

DIT que le tableau du Conseil Municipal sera transmis au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
 En Mairie le 20 mars 2026

Le Maire
 Alain AUZET



Acte rendu exécutoire après
 Transmission en Préfecture de
 Seine et Marne le 21/03/2026
 Publication et notification du
 21/03/2026

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
 Reçu en préfecture le 21/03/2026
 Publié le
 ID : 077-217703842-20260320-DEL_2026_007-DE